

TRANSPORT A LA DEMANDE

AUTORISATION PARENTALE

Nous, soussignés, père et

..... mère de

Nom et prénom de l'enfant âge

Nom et prénom de l'enfant âge

Nom et prénom de l'enfant âge

Autorisons le service de Transport à la Demande à transporter notre (nos) enfant(s) durant les périodes de vacances scolaires pour l'année 2023-2024.

Rappel du règlement intérieur du TAD

Pour le transport d'un mineur non-accompagné, il sera exigé une autorisation de transport. Cette autorisation devra préciser que la CdC des Collines du Perche Normand et les sociétés de taxi sont déchargées de toute responsabilité en cas de problème survenu hors du temps de trajet. L'enfant reste sous l'autorité parentale : ce formulaire n'entraîne pas un transfert de la garde juridique.

Le transporteur prendra en charge l'enfant au lieu de départ désigné par le responsable légal du mineur, le déposera au lieu de destination prévu et il patientera jusqu'à ce que l'enfant rejoigne les locaux dans lesquels il doit se rendre.

Au retour, l'enfant sera déposé devant son domicile ou au lieu demandé par les parents et le transporteur patientera jusqu'à ce que l'enfant regagne effectivement son domicile. Il est toutefois bien rappelé sur l'autorisation parentale que la responsabilité de la CdC des Collines du Perche Normand et du transporteur s'arrête à la sortie du véhicule.

Date et signatures des parents

Retourner à :

Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
TAD
3, rue de la cidrerie - Le Theil sur Huisne
61 260 Val au Perche